

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

44 rue Vieille Route

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux située au 44 rue Vieille Route qui
sera réalisée par l'entreprise Les Toitures Bourguignonnes –
Chauffour – 58200 Saint-Loup,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine public
routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 22 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024, l'entreprise Les Toitures Bourguignonnes est autorisée à stationner avec un manitou devant le 44 rue Vieille Route afin d'effectuer des travaux en urgence sur une cheminée.

ARTICLE 02 : Du lundi 22 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024, la rue Vieille Route sera barrée.

ARTICLE 03 : La circulation des véhicules pourra être rétablie dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 04 : L'entreprise Les Toitures Bourguignonnes devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 05 : L'entreprise Les Toitures Bourguignonnes prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 06 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

